
Assurance vie pour prêt hypothécaire Tangerine Sommaire du produit

Remarque :

la correspondance ultérieure ou d'autres documents de la Banque Tangerine pourraient faire référence à ce Sommaire du produit comme étant le Guide de distribution.

Le numéro de client de la Canada Vie figurant dans le registre de l'AMF :
2000737730

Site Web de l'AMF :
lautorite.gc.ca

Des questions ?

Appelez-nous : 1-800-380-4572
Courriel sécurisé : creditor_info@canadalife.com

Bienvenue!

Ce qu'il faut savoir à propos de votre assurance :

L'assurance vie du prêt hypothécaire Tangerine est facultative et vous offre une protection couvrant votre Hypothèque Tangerine.

Vous êtes admissibles à une assurance vie couvrant votre Hypothèque Tangerine si :

- Vous avez été approuvé pour une Hypothèque Tangerine en tant qu'emprunteur, coemprunteur ou garant; et
- Vous avez entre 18 et 64 ans le jour où vous faites votre demande

Un maximum de deux personnes peuvent être assurées par prêt hypothécaire.

Vous pouvez assurer jusqu'à 500 000 \$ sur votre ou vos comptes hypothécaires.

Reconnaissance de couverture antérieure :

si vous refinancez ou transférez votre prêt hypothécaire Tangerine, vous devez faire une nouvelle demande d'assurance vie dans les 90 jours suivant le remboursement de votre prêt hypothécaire précédent. Votre demande sera examinée en fonction de vos réponses aux questions relatives à votre santé au moment du refinancement ou du transfert. Si votre demande n'est pas approuvée pour des raisons de santé, votre couverture antérieure pourrait être reconnue. Pour plus de détails, consultez l'[exemple de certificat d'assurance](#).

Entrée en vigueur de votre couverture :

La couverture d'assurance entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

- La date où votre demande signée est reçue par Tangerine
- La date précisée par la Canada Vie dans la lettre d'approbation de couverture, si une approbation écrite est nécessaire
- La date à laquelle les fonds hypothécaires vous sont avancés

Approbation écrite :

Vous devrez répondre à des questions au sujet de votre santé dans le cadre de votre demande. La Canada Vie procédera à une évaluation de votre état de santé si :

- Vous avez répondu « oui » à l'une des questions sur la santé figurant dans la demande
- Le capital de votre prêt hypothécaire excède 300 000 \$
- Vous faites une demande d'assurance vie plus de 31 jours après le financement ou le renouvellement de votre prêt hypothécaire

La Canada Vie confirmera l'approbation ou le refus de votre demande par écrit. Pour plus de détails, consultez l'[exemple de certificat d'assurance](#).

Approbation automatique :

Si vous répondez « non » à la question sur la santé posée dans la demande, que le capital de votre prêt hypothécaire est de 300 000 \$ ou moins et que vous demandez l'assurance vie dans les 31 jours suivant le financement ou le renouvellement de votre prêt hypothécaire, votre demande sera automatiquement approuvée.

Fin de votre couverture :

Votre couverture d'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- La date à laquelle votre hypothèque est remboursée intégralement, refinancée ou transférée à une autre propriété
- La date à laquelle votre hypothèque est cédée à une autre personne
- La date à laquelle la propriété est saisie
- Le dernier jour du mois de votre 70^e anniversaire de naissance
- La date à laquelle Tangerine reçoit un avis écrit de résiliation de votre part
- La date à laquelle la totalité ou une partie de vos primes d'assurance sont en souffrance depuis 31 jours
- La date à laquelle vos versements hypothécaires sont en souffrance depuis plus de 6 mois
- La date à laquelle vous décédez
- La date à laquelle Tangerine vous informe par écrit que l'assurance est résiliée
- La date à laquelle la police d'assurance vie collective prend fin

Remarque : si deux personnes sont assurées, l'assurance de la personne assurée la plus âgée prendra fin le dernier jour du mois de son 70^e anniversaire de naissance. L'assuré restant continuera d'être couvert jusqu'au dernier jour du mois de son 70^e anniversaire de naissance.

À propos de votre assurance

Nom et adresse de l'assureur :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
« Canada Vie » 330 avenue University Toronto,
(Ontario) M5G 1R8

Nom et adresse du distributeur :

Banque Tangerine
3389 Steeles Avenue East Toronto, Ontario M2H 0A1

Vous trouverez un exemple de certificat d'assurance sur notre site Web :

Canadavie.com
[Assurance > Assurance créances >](#)
[Guides et sommaires](#)

La couverture est assujettie aux modalités de la police collective de base conclue entre la Banque Tangerine et la Canada Vie. Vous pouvez demander une copie de la police de base en contactant la Canada Vie.

Assurance vie

Vous êtes couvert si vous décédez avant l'âge de 70 ans et si vous remplissez toutes les conditions du certificat d'assurance. Pour plus de détails au sujet des conditions, consultez la rubrique portant sur l'assurance vie dans l'[exemple de certificat d'assurance](#).

Montant de la prestation

Advenant votre décès, la Canada Vie versera à Tangerine le solde impayé de vos comptes hypothécaires assurés, jusqu'à un maximum de 500 000 \$.

Si deux personnes sont assurées, la Canada Vie versera la prestation au premier décès et l'assurance prendra fin automatiquement.

Pour plus de détails sur la façon dont le solde du prêt hypothécaire est défini, consultez l'[exemple de certificat d'assurance](#).

Dans certains cas, aucune prestation n'est versée. Poursuivez votre lecture pour en savoir plus.

Quelles sont les exclusions et les limites?

Aucune prestation ne sera versée si vous décédez à la suite :

- de blessures que vous vous êtes infligées, d'un suicide ou une tentative de suicide dans les deux années suivant la date d'entrée en vigueur de votre assurance
- D'un problème de santé préexistant pour lequel vous avez consulté un médecin, reçu un traitement ou passé des examens au cours des 12 mois suivant la date à laquelle vous avez reçu vos fonds hypothécaires et que vous décédez dans les 12 mois suivant la date à laquelle votre couverture est entrée en vigueur

D'autres limites et exclusions peuvent s'appliquer. Consultez l'[exemple de certificat d'assurance](#) pour tous les détails.

La façon dont votre prime est calculée

Les tarifs de prime figurant dans les tableaux ci-dessous sont multipliés par le montant du prêt hypothécaire assuré. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 000 et constitue votre prime mensuelle. La taxe de vente provinciale, le cas échéant, est ajoutée à la prime.

Votre prime mensuelle n'augmente pas avec l'âge et reste la même pendant toute la durée du prêt hypothécaire tant et aussi longtemps qu'il n'est pas refinancé ou augmenté.

Le coût de la couverture conjointe est calculé selon le tarif conjoint et l'âge de la personne la plus âgée.

Prime mensuelle par tranche de 1 000 \$ du solde initial du prêt hypothécaire assuré

Âge	18-30	31-35	36-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61-64
Individuelle	0,09 \$	0,13 \$	0,20 \$	0,29 \$	0,40 \$	0,55 \$	0,73 \$	0,97 \$
Conjointe	0,13 \$	0,18 \$	0,29 \$	0,41 \$	0,60 \$	0,84 \$	1,09 \$	1,51 \$

Demande de règlement:

Pour présenter une demande de règlement :

Contactez la Canada Vie par téléphone (sans frais) au 1-800-380-4572

Processus et délais :

vous devez aviser la Canada Vie et lui fournir une preuve de décès le plus tôt possible. Les formulaires de demande de règlement doivent être présentés dans un délai de 1 an suivant la date du décès (au Québec, elles doivent être présentées dans les 3 ans suivant la date du décès).

La Canada Vie vous informera de sa décision dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires au traitement de votre demande. Si vous en désaccord avec une décision concernant votre demande, vous pouvez en tout temps en faire appel par écrit, en expliquant les raisons pour lesquelles vous contestez la décision. Vous devrez assumer les frais liés aux preuves médicales nécessaires pour justifier l'examen de votre demande.

Pour en appeler d'une décision relative à une demande :

Écrivez à :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Assurance créances, Service des demandes de règlement 330 University Avenue Toronto ON, M5G 1R8

Courriel :

creditor_info@canadalife.com

Télécopieur:

416-552-6657

Partagez de l'information exacte

Si vous omettez de divulguer des renseignements ou donnez de fausses informations concernant votre demande d'assurance, votre couverture pourrait être annulée si elle est en vigueur depuis moins de 2 ans.

Résilier votre assurance

Vous pouvez résilier votre assurance en tout temps en appelant **la Canada Vie (sans frais) au 1-800-380-4572**

Si vous changez d'avis sur la couverture dans les 10 jours suivant la dernière des deux dates suivantes : la date d'approbation de votre demande ou la date à laquelle les fonds vous ont été avancés, nous vous rembourserons intégralement toute prime payée. C'est comme si la couverture n'était jamais entrée en vigueur.

Vous avez une préoccupation ou une plainte à formuler ? Contactez-nous.

Allez à canadavie.com,
Satisfaction de la clientèle > Plaintes ou questions

Ce site vous guidera tout au long du processus de plainte et vous fournira les coordonnées nécessaires pour déposer une plainte.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« la Canada-Vie »)

(nom de l'assureur)

330 avenue University
Toronto ON M5G 1R8

(adresse de l'assureur)

Date: _____

(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la signature du contrat)

à: _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)